

Commune de BOOTZHEIM
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 septembre 2025

Sous la présidence de M. **ROHMER** Clément, Maire.

Date de convocation : 08.09.2025
Nmb de membres élus : 15
Nmb de conseillers en fonction : 13
Nmb de conseillers présents : 09
Nmb de procurations : 02

Étaient présents :

Mmes **DOUCHE** Angélique, **KLEINDIENST** Catherine, **LUDAESCHER** Irène, **ULLMANN** A-Marie, **WURTH** Sophie et Mrs, **FAHRNER** Dominique, **GEIMER** Martial, **HEMRIT** Brice.

Étaient absents : **LUSTENBERGER** Aude, **SIVADIER** Lucas, **BECKER** Thi, **MATHIS** Benoît.

Procurations :

Mme **LUSTENBERGER** Aude a donné procuration à Mme **DOUCHE** Angélique ;

M. **SIVADIER** Lucas a donné procuration à M. **FAHRNER** Dominique

Secrétaire de séance :
HEMRIT Brice

Ouverture de la séance à 19h40

Ordre du jour :

1. Approbation du PV de la séance du 30.06.2025
2. Personnel communal
3. Salle Polyvalente
 - a) Modifications tarifaires
 - b) Modification du règlement - Pénalités
4. Urbanisme – PLU : Modification n°1
5. Bar éphémère
6. Cession rue du Gartfeld
7. Etablissement Public Foncier – Terrain rue Haute
8. Demande de subvention
9. Divers & Informations

1. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 30.06.2025

M. le Maire demande à l'Assemblée si des observations sont à formuler quant au compte rendu de la séance du 30.06.2025, dont un exemplaire a été transmis à tous les membres du Conseil Municipal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2. PERSONNEL COMMUNAL

Le Conseil Municipal est informé que l'ancienne ATSEM n'a pas souhaité faire renouveler son contrat. La personne pressentie pour assurer cette mission et qui était en poste à Sundhouse a décliné l'offre qui lui a été faite. Une procédure de recrutement a donc été lancée, Aude LUSTENBERGER accompagnée d'Anne-Pia KLEIBER ont reçu en entretien plusieurs candidates. A l'issue de ces entretiens deux candidates se sont détachées.

L'une d'elles présentant plusieurs années d'expérience dans la fonction, et bénéficiant d'une mise à disposition de la commune de Wittisheim semblait correspondre aux attentes de notre commune. Cette personne occupait précédemment la même mission auprès de la commune de Diebolsheim. A la suite d'une fermeture de classe dans cette commune, elle s'est retrouvée sans attribution pour cette rentrée.

Une convention de mise à disposition avec la commune de Wittisheim a été signée pour une durée d'un an. La commune de Wittisheim établit le bulletin de salaire de l'agent et refacture ensuite la commune du montant de sa rémunération et des charges sociales.

3. SALLE POLYVALENTE

a) **Modification tarifaire**

Pour se mettre au niveau tarifaire des salles de configuration identique du secteur, il est proposé d'augmenter de 60 € la location de la salle complète et de proratiser les locations des demi-salles (30€).

A la suite de la baisse des coûts de l'électricité, il est envisagé de se rapprocher du tarif facturé à la commune. Un prix de 0.40 €/Kw/h est souhaité à la place de 0.50€/Kw/h actuellement.

Il est proposé de mettre en place un questionnaire en amont de l'élaboration du contrat de réservation pour recueillir, par écrit, les détails de la location envisagée (nombre de personnes, type de manifestation, type de restauration, etc...) et finaliser la demande de location.

La location de la cuisine seule en complément de la salle 2 ou de la salle de réunion n'était pas prévue jusqu'à présent, sera proposée.

La tarification globale se présente sous le tableau suivant :

	TYPE DE LOCATION	TARIFICATION	OBSERVATIONS
PARTICULIERS	Salle entière	860 € /week-end (samedi + dimanche impératif)	Avec cuisine + scène + bar
	Journée supplémentaire	70 €/jour	Pour tous types de locations
	Forfait salle 1	630 € week-end (S+ D impératif) Pas de tarif à la journée	Avec cuisine + scène + bar
	Forfait salle 2	430 € / week-end (S+ D impératif) 250 € / journée	Pas d'accès cuisine Pas d'accès scène Accès bar
	Forfait salle supplémentaire (Vestiaire, salle de réunion)	30 € / jour / salle	En complément de la location principale
	Cuisine	250 €	En dehors de la location salle entière ou salle 1
	Forfait salle de réunion uniquement	250 € / week-end (S+ D impératif) 150 € / journée 80 € / demi-journée	Pas d'accès salle Pas d'accès cuisine Pas d'accès scène Accès bar
ASSOCIATIONS	Extérieures	680 € / week-end (2 jours pleins)	Avec cuisine + scène
	Locales (Manifestation lucrative ou non)	Mise à disposition gratuite	80 € forfait participation aux frais d'énergie
FRAIS ANNEXES (particuliers et associations)	Vaisselle	1 € / pers.	Gratuité pour les habitants de Bootzheim
	Électricité	0,40 € / kwh	Relevé compteur à l'entrée et à la sortie
	Mange debout (dispo 6 unités)	5 € / table	Peut être loué en dehors de la location de la salle
	Chauffage	80 € forfait salle entière 40 € forfait demi-salle	Période octobre - avril
	Eau	6,00 € / m3	Relevé compteur à l'entrée et la sortie
LOCATION MATERIEL (en dehors de location de salle)	Tables	5€/ lot	Table brasserie + 2 bancs = 1 lot
	Chaises	0.50 € l'unité	
	Mange debout (max 6 unités)	5€ / table	
	Tables	3 €	Blanches polypropylène ou anciennes tables en bois

Accusé de réception en préfecture
067-216700567-20250915-2025-09-15-PV-DE
Date de télétransmission : 19/09/2025
Date de réception préfecture : 19/09/2025

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **VALIDE** la tarification globale pour la salle, les annexes et accessoires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

b) Modification du règlement - Pénalités

Il y a régulièrement des plaintes du voisinage en mairie quant à la nuisance sonore que peut engendrer la location de la salle polyvalente pendant les périodes estivales. En effet les locataires ont tendance à rester à l'extérieur et troubler la quiétude du voisinage.

Les mariages avec de nombreux invités peuvent aussi générer des nuisances par l'utilisation de véhicules et autre moment festifs exécutés à l'extérieur.

Il est demandé depuis cette année de fournir deux chèques de caution (1 de 250 € et 1 de 1750€) celui de 250€ pourra être retenu en cas de nettoyage insuffisant.

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir le chèque de caution de 250 € également lorsqu'il y aura connaissance de nuisances sonores trop importantes (gendarmerie ou voisinage).

Ce point sera clairement indiqué dans le règlement intérieur.

Le contrat de réservation sera également adapté avec ces directives.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **VALIDE** la modification du règlement intérieur en cas de nuisances sonores ;
- **CHARGE M. le Maire** de faire mentionner cette pénalité sur le document transmis aux locataires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

4. URBANISME – PLAN LOCAL D'URBANISME - MODIFICATION N°1

M. le Maire rappelle que le bilan de la cohérence de notre PLU avec la réalité du terrain et la réglementation actuelle a été réalisée par les services administratifs de la mairie mais également notre service instructeur en matière de droit du sol, l'ATIP.

Le PLU en vigueur a été approuvé en 2012. Aucune modification n'a été apportée à ce jour. Ce document était en avance puisqu'il a anticipé les objectifs de limitation de la consommation foncière et de l'artificialisation des sols. Néanmoins, après plus de dix années de pratique du PLU, plusieurs points d'évolution possibles ont été identifiés et ce aux fins de faire évoluer notre document d'urbanisme.

La modification n°1 du PLU a été engagée dans l'objectif de renforcer ses dispositions au vu des enjeux environnementaux, de réinterroger les vocations autorisées dans le secteur de zone Nj et d'ajuster certaines règles après plusieurs années d'instruction. Il est intéressant pour la commune de continuer à travailler et faire évoluer son PLU. Les débats autour du PLUi au sein de l'intercommunalité sont au point mort actuellement. En cas de PLUi, le document communal pourra être repris tel que, le travail n'aura pas été fait pour rien.

Les pistes d'évolution ont été présentées au Conseil Municipal lors de la séance du 09.12.2024 et rappelées lors de la présente séance.

L'enquête publique sera organisée du 06.10.2025 au 07.11.2025.

Accusé de réception en préfecture
067-216700567-20250915-2025-09-15-PV-DE
Date de télétransmission : 19/09/2025
Date de réception préfecture : 19/09/2025

La communication et les publications en vigueur sont en cours. Les habitants seront sensibilisés régulièrement pour qu'ils s'intéressent au projet, s'informent sur les modifications envisagées, consultent le dossier et fassent toutes les remarques qu'ils jugeront utiles.

5. BAR EPHEMERE

La semaine d'ouverture du bar éphémère réalisée du 7 au 14 juillet 2025 dans le cadre de la sauvegarde de la licence IV a rencontré un beau succès.

Un chiffre d'affaires de 5 004.50 € a été généré. Les dépenses s'élèvent à 1 960.15 €, soit un résultat de 3 044.35€.

Chaque section ou association ont été associées à l'animation de cette semaine. Chacune a pu dégager un premier bénéfice lors des animations et dégustations proposées.

Le Maire propose de répartir équitablement le bénéfice lié à la vente de boissons à chaque association sous forme de subvention. Il rappelle s'être engagé à soutenir les associations du village durant son mandat.

D'autre part, il signale que le réfrigérateur du bar est tombé en panne lors de cette manifestation. Un devis de réparation de la société Techno Froid a été réceptionné pour 596.77 € TTC.

Des devis pour le remplacement de ce dernier, ont été fournis par CHR Alsace pour un appareil de 488 L au tarif de 1 788.60 € TTC et Equip' Bar qui propose deux appareils pour un total de 572 L au tarif de 2 664.48 € TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **SOUHAITE** que le bénéfice dégagé soit réparti en 6 – Associations et commune ;
- **DEMANDE** la réparation de l'ancien réfrigérateur par Techno froid pour un tarif de 596.77 € TTC ;
- **VALIDE** l'achat d'un nouvel appareil auprès du fournisseur CHR Alsace pour un montant de 1 788.60 € TTC ;
- **CHARGE M.** le Maire de mandater le montant de 507 € par association.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

6. CESSION RUE DU GARTFELD

A la suite de la précédente réunion du Conseil Municipal, les conditions de cession d'un morceau du domaine public de 24 m² pour faciliter le stationnement des véhicules, ont été transmises à l'administré demandeur.

Ce dernier a accepté la proposition. Cependant afin de pouvoir poursuivre le dossier, il est nécessaire d'en valider les termes par une délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **AUTORISE** la cession d'une parcelle de 24 m² dans la rue du Gartfeld ;
- **DEMANDE** que les frais liés à l'arpentage et l'enregistrement par le notaire, soient à la charge de l'acquéreur ;

- **FIXE** le tarif de cette transaction à 1000 € ;
- **DEMANDE** au Maire de faire réaliser les opérations comptables liées à cette cession.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. EPF – TERRAIN RUE HAUTE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

Vu les statuts de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPF d'Alsace) en date du 14 janvier 2025,

Vu le règlement intérieur de l'EPF Alsace en date du 11 décembre 2024 portant notamment sur les modalités de portage foncier, les modalités financières, et les modalités de rachat du bien à l'issu du portage,

Vu la délibération de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace donnant accord financier pour l'acquisition du bien situé à BOOTZHEIM (67390), 20 rue Haute, cadastré en section 1, n°231 d'une superficie totale de 8.71 ares,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2023, portant acceptation des modalités d'intervention et de portage de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPF d'Alsace) pour l'acquisition d'un bien immobilier situé à Bootzheim, 20 rue Haute, figurant au cadastre :

Préfixe / Section	N° Cadastral	Lieudit – Adresse	Surface
01	231	Rue Haute	08.71 ares

Vu la convention pour portage foncier signée le 08/12/2023 entre la Commune et l'EPF d'Alsace, pour une durée de 10 ans, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien,

Vu l'acte d'acquisition par l'EPF d'Alsace reçu le 14/12/2023 par Maître Aurélie HERTH notaire à Marckolsheim,

Vu l'arrivée du terme de la convention de portage le 14/12/2033,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **DEMANDE** à l'EPF d'Alsace de modifier les modalités de remboursement du bien acquis par l'EPF, pour le compte de la commune de Bootzheim, situé 20 rue Haute à Bootzheim et cadastré section 1 n°231 d'une surface totale de 8.71 ares afin de passer d'un remboursement à terme à un remboursement annualisé progressif ainsi détaillé :
 - 1^{ère} année du 14/12/2023 au 13/12/2024 : 0 euros
 - 2^{ème} année du 14/12/2024 au 13/12/2025 : 30 440.17 € euros
 - 3^{ème} année du 14/12/2025 au 13/12/2026 : 15 220.08 € euros
 - 4^{ème} année du 14/12/2026 au 13/12/2027 : 15 220.08 € euros
 - 5^{ème} année du 14/12/2027 au 13/12/2028 : 15 220.08 € euros

Accusé de réception en préfecture
067-216700567-20250915-2025-09-15-PV-DE
Date de télétransmission : 19/09/2025
Date de réception préfecture : 19/09/2025

- 6^{ème} année du 14/12/2028 au 13/12/2029 : 15 220.08 € euros
 - 7^{ème} année du 14/12/2029 au 13/12/2030 : 15 220.08 € euros
 - 8^{ème} année du 14/12/2030 au 13/12/2031 : 15 220.08 € euros
 - 9^{ème} année du 14/12/2031 au 13/12/2032 : 15 220.08 € euros
 - 10^{ème} année du 14/12/2032 au 13/12/2033 : 15 220.08 € euros
- **APPROUVE** les dispositions du projet d'avenant n°1 à la convention pour portage foncier annexé à la présente délibération, en particulier les nouvelles dispositions relatives aux modalités de remboursement du bien ;
 - **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant nécessaire à l'application de la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. DEMANDE DE SUBVENTION

La commune a été destinataire d'une demande de subvention par l'AFM Téléthon.

Le Maire propose de donner une suite favorable à leur demande. Il consulte l'assemblée sur le montant à attribuer. Le montant de 200 € obtient le plus grand nombre de voix.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **VALIDE** l'attribution d'une subvention au bénéfice de l'AFM Téléthon ;
- **FIXE** le montant à 200 € ;
- **CHARGE** le Maire à faire procéder au mandatement.

ADOPTÉ À 7 VOIX POUR 200€ ET 4 VOIX POUR 100€

9. DIVERS ET INFORMATIONS

⇒ DIA

La commune de Bootzheim n'a pas fait valoir son droit de préemption sur un bien situé 10 rue Haute et cadastré section 1 parcelle 61.

Pour un bien situé 21 rue des Jardins, cadastré Section 18 parcelle 491/316.

Pour la propriété située 20 rue de Mackenheim, cadastré section 18 parcelle 510.

Pour le bien situé 7 rue des Cerisier, cadastré parcelle 337/37 de la section 18.

Pour le bien rue de la foret, cadastré section 2 parcelles 223/12 ; 225/14 et 226/14 pour une surface de 2.55 ares.

Enfin pour le bien situé 2 rue du Gartfeld cadastré parcelle 418/153 section 18.

⇒ RECENSEMENT DE LA POPULATION

Le recensement de la population se déroulera du 15 janvier 2026 au 14 février 2026. La commune aura besoin d'agents recenseurs (maximum 3). Des sessions de formations seront prochainement organisées.

⇒ **FETES DE FIN D'ANNEE**

La tenue des festivités de fin d'année (cérémonie du 11 novembre et fête des aînés) nécessite d'être organisées. Une réunion de la Commission fête et Cérémonie est fixée au lundi 29/09/2025 à 19h30 en mairie. Les convocations suivront.

⇒ **ELECTIONS MUNICIPALES**

Les dates sont désormais connues : 15 et 22 mars 2026. Le premier tour coïncide avec la fête de la St Patrick. Le lieu de scrutin étant fixé par arrêté Préfectoral à la salle polyvalente, une organisation rigoureuse devra être mise en place pour concilier ces deux évènements.

D'autre part, le Maire informe que le mode de scrutin, même pour les petites communes, sera modifié. Il sera désormais en scrutin de liste à la proportionnelle et non plus au scrutin majoritaire plurinominal (possibilité de rayer). Il faudra élire une liste complète sans pouvoir rayer ou indiquer des noms sur le bulletin de vote. De plus les listes devront être paritaires et respecter l'alternance (homme - femme ou femme – homme).

⇒ **CCRM – Conseil Communautaire**

Le Maire informe l'assemblée que le dernier Conseil Communautaire du mandat se déroulera à Bootzheim le 25 février 2026. Les Conseillers sont invités à prêter main forte pour l'organisation et le service.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant soulevée,
la séance est levée à 22 h 40.

Fait à BOOTZHEIM, le 16 septembre 2025

Le Maire, Clément ROHMER



Le secrétaire, Brice HEMRIT

